

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2012

DELIBERATION

8) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°082/2011 du 05 décembre 2011*, relative à la passation d'un contrat avec la société « Château d'Eau », dont l'objet est la location d'une fontaine à bonbonnes d'eau et l'achat des consommables pour l'Agence économique de Marne et Charteraine. La durée du contrat est de un an et ce, à compter de la date de mise en service, et renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le coût de la location annuelle de cette fontaine à bonbonnes d'eau est fixé à la somme forfaitaire de 144 € HT. Le coût des consommables est de 6,28 € HT pour une bonbonne d'eau et de 2,34 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°083/2011 du 05 décembre 2011*, relative à la contraction auprès de Dexia Crédit Local, dans le cadre des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, et plus particulièrement, pour financer la construction de la médiathèque de Chelles éligible à la qualification HQE/THPE, d'un emprunt d'un montant de 5.000.000 €, d'une durée maximale de 15 ans, adossé au financement HQE mis en place par la Banque Européenne d'Investissement.

- *Décision n°084/2011 du 05 décembre 2011*, relative à la contraction auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, dans le cadre des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un emprunt d'un montant de 647.000 €, d'une durée maximale de 15 ans, auquel s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 647 €.

- *Décision n°085/2011 du 12 décembre 2011*, relative à la passation d'un contrat avec M. François PLACE, illustrateur, dont l'objet est la prestation de rencontres, d'une part, avec 4 classes, le jeudi 5 janvier 2012, de 10h30 à 12h30, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles, et de 14h à 16h, au collège René Goscinny, à Vaires-sur-Marne, le vendredi 6 janvier 2012, de 9h30 à 11h30, au collège de l'Europe, à Chelles, et de 14h à 16h, à l'école primaire Paul Bert, à Vaires-sur-Marne, et, d'autre part, avec le public, le vendredi 6 janvier 2012, à 18h, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.110 € TTC.

- *Décision n°086/2011 du 12 décembre 2011*, relative à la nécessité de doter d'un compte de dépôt de fonds la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », instituée par décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007, en ajoutant à ladite décision un article 6 portant sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Les autres articles restent inchangés.

- *Décision n°087/2011 du 19 décembre 2011* (annule et remplace la décision n°084/2011 du 05 décembre 2011 suite à une erreur sur le montant du prêt), relative à la contraction auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, dans le cadre des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un emprunt d'un montant de 582.000 €, d'une durée maximale de 15 ans, auquel s'ajoute des frais de dossier d'un montant de 582 €.

Décision n°088/2011 du 22 décembre 2011, relative à la passation d'un contrat d'adhésion à l'association « S.O.S. M.N.S. », dont l'objet est la mise à disposition à la demande, pour les piscines de Marne et Chantereine, de Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires d'un diplôme certifié conforme et compatible avec la réglementation en vigueur. La prestation est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012. Le montant de la cotisation est déterminé à la fin de l'année, à partir du 31 décembre, et calculé en fonction de la catégorie d'adhérent déterminée selon le volume d'heures annuel des prestations fournies.

Décision n°089/2011 du 27 décembre 2011, relative à la passation d'un contrat « Courrier entreprise annuel » avec LA POSTE, dont l'objet est de définir les conditions d'utilisation de l'Affranchissement Courrier Entreprise (ACE) pour l'affranchissement des envois de courrier tracé (Lettre Suivie, Lettre Expert, Lettre recommandée, Lettre recommandée Premium, Valeur Déclarée, Lettre Max) remis à La Poste. La durée du contrat est de un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012. L'affranchissement des courriers sera réglé par la Communauté dans le respect des tarifs postaux en vigueur et ce, après établissement par La Poste d'une facture mensuelle au début du mois suivant celui où les dépôts ont été réalisés.

Décision n°090/2011 du 27 décembre 2011, relative à la passation d'un contrat « Lettre Recommandée Premium » avec LA POSTE, dont l'objet est de définir les conditions d'admission, de prise en charge, de contrôle, d'acheminement et de distribution des dépôts Lettre Recommandée Premium. La durée du contrat est de un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012. La Communauté sera facturée selon les conditions figurant dans le contrat « Courrier entreprise annuel » et ce, aux tarifs applicables à la Lettre Recommandée Premium en vigueur au moment du dépôt.

Décision n°091/2011 du 27 décembre 2011, relative à la passation d'un contrat « Collecte et Remise à domicile » avec LA POSTE, dont l'objet est de définir les modalités de la collecte et de la remise à domicile du courrier de la Communauté d'agglomération par La Poste. La durée du contrat est de un an et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de la prestation annuelle est fixé à la somme forfaitaire de 2.200 € HT.

- *Décision n°092/2011 du 30 décembre 2011*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location d'un xylophone, d'une caisse claire avec pied, étui et tabouret pour l'école de musique, à Brou sur Chantereine. La location prend effet à compter du 3 janvier 2012 jusqu'au 2 avril 2012. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 508,53 € nets de taxes.

- *Décision n°001/2012 du 02 janvier 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association l'ART A LA PAGE, dont l'objet est la mise à disposition de l'exposition intitulée « François Place », du mardi 6 décembre 2011 au samedi 7 janvier 2012, dans les bibliothèques de Marne et Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.009,28 € TTC.

- *Décision n°002/2012 du 02 janvier 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association BODONI EXPO, dont l'objet est la mise à disposition de deux expositions sur le thème du Polar, du mardi 17 janvier au samedi 18 février 2012, d'une part, une exposition intitulée « Le Polar au féminin » à la bibliothèque Olympe de Gouges, à Chelles, et, d'autre part, une exposition intitulée « Le Polar européen » à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.594 € TTC.

- *Décision n°003/2012 du 13 janvier 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association LA HUPPE GALANTE, dont l'objet est la prestation de deux spectacles interprétés par Nathalie Léone, conteuse, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles, à savoir, un spectacle intitulé « Le cercueil de verre », le samedi 21 janvier 2012, à 18h30, et un spectacle intitulé « Les p'tites maisons », le mercredi 25 janvier 2012, à 10h30. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.500 € nets de taxes.

- *Décision n°004/2012 du 13 janvier 2012*, relative à la passation d'une convention avec M. et Mme COUTEPEROUMAL, dont l'objet est la mise à disposition, suite à l'exercice du droit de préemption par la Communauté d'agglomération sur ce bien, du pavillon situé 50 rue Charles et Jacques Schlosser, à Chelles, et ce, jusqu'à la livraison de leur nouveau logement. Cette mise à disposition est gratuite (sauf charges suivantes : taxes d'ordures ménagères, chauffage, électricité et eau) et prend effet à compter du 13 janvier jusqu'au 16 avril 2012.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°065/2011, lors de sa séance du 07 décembre 2011*, relative à l'approbation du principe d'implantation de sept nouveaux points d'arrêt de bus sur la ligne B, ainsi que l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre la rue Carnot et la rue Curie à Brou sur Chantereine, et à la sollicitation d'aides financières au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la réalisation de ces opérations, et à l'engagement de la Communauté à ne pas commencer les travaux avant la notification de ces subventions, à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance de ces aménagements et à tenir la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France informés de l'avancement des réalisations.

- *Décision n°066/2011, lors de sa séance du 07 décembre 2011*, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société SO.TRA.BA relatif aux « travaux de rénovation et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP et de réfection complète de l'allée des Bocages à Vaires-sur-Marne et Brou sur Chantereine », dont l'objet est de modifier les techniques de réhabilitation de 2 tronçons EU. La passation de cet avenant n'entraîne pas de surcoût du montant du marché ni de dépassement du délai contractuel.

- *Décision n°067/2011, lors de sa séance du 07 décembre 2011*, relative à l'attribution, la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2011 ayant émis un avis facultatif favorable, du marché à bons de commande multi-attributaires, se déroulant de décembre 2011 au 31 décembre 2014, relatif aux travaux de réparation ou d'aménagement dans les bâtiments communautaires, à savoir, aux sociétés LA PLURIELLE DU BATIMENT à Montfermeil (93), ALC SERVICES à Chelles (77) et GF RENOVATION à Le Plessis-Tréville (94) pour le lot n°1 (Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage - Faiences - Ravalement - Cloisons Sèches - Cloisons préfabriquées - Faux plafonds - Menuiseries bois), pour un montant maximum de 300.000 € HT, aux sociétés SA PPS à Crosne (91), PEINTISOL à Brie-Comte-Robert (77) et SARL CAUDRON à Sannois (95), pour le lot n°3 (Peinture - Revêtements muraux divers - Sols souples), pour un montant maximum de 200.000 € HT, aux sociétés SAS PORTELEC à Chelles (77), PSEG FARENEIT à Fresnes (94), ELEC CHL à Chelles (77) et EIFFAGE ENERGIE à Bry-sur-Marne (94), pour le lot n°4 (Electricité courants forts et courants faibles), pour un montant maximum de 250.000 € HT, aux sociétés LA PLURIELLE DU BATIMENT à Montfermeil (93), LA LOUISIANE à Paris (18^{ème}), MTE à Fresnes (94) et EIFFAGE ENERGIE à Bry-sur-Marne (94), pour le lot n°5 (Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage et Climatisation) pour un montant maximum de 100.000 € HT. Le lot n°2 (Menuiseries extérieures aluminium, PVC - Vitrerie, Miroiterie - Serrurerie métallerie - Fermetures métalliques) a été déclaré sans suite.

- *Décision n°068/2011, lors de sa séance du 07 décembre 2011, relative à la sollicitation d'une aide financière auprès de l'ACSE dans le cadre de l'appel à projets 2012 des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour des actions dans les domaines relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, à savoir : Emploi et développement économique, Accès au droit et prévention de la délinquance et Développement culturel et sportif.*

- *Décision n°069/2011, lors de sa séance du 07 décembre 2011, relative à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, rattachés au sein de la Direction de la voirie, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emploi ;*

et à la suppression de vingt-et-un postes :

- deux postes de la filière Administrative, à savoir, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps incomplet, et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- un poste de la filière Technique, à savoir, un poste d'ingénieur principal, à temps complet ;
- dix-huit postes de la filière Culturelle, à savoir, quatre postes de professeur d'enseignement artistique, à temps incomplet, pour respectivement 4 heures, 7 heures, 8 heures 30, et 14 heures hebdomadaires, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet, sept postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, à temps incomplet, pour respectivement 17 heures, 15 heures, 14 heures 30, 12 heures, 11 heures 30, 9 heures 30, et 3 heures hebdomadaires et six postes d'assistant d'enseignement artistique, à temps incomplet, pour respectivement 17 heures, 16 heures 30, 10 heures, 8 heures 30, 6 heures, et 5 heures hebdomadaires ;

et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°001/2012, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2012. Le montant de la cotisation s'élève à 1.500 € pour l'année 2012.*

- *Décision n°002/2012, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à la mise en place d'un comité de pilotage territorial en charge de préparer les orientations de la Communauté d'agglomération en matière de Système d'Information Géographique (SIG), et à l'approbation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le Cabinet NAOMIS (MAPA n°CA-11-26) comme soutien au comité de pilotage du SIG.*

- *Décision n°003/2011, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché n°CA 11/02 - lot n°1 - Entretien des espaces verts - passé avec la société S.A. MABILLON, sise à Lognes (77185), portant sur la création de cinq prix nouveaux permettant de réaliser des plantations d'arbres. Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.*

- *Décision n°004/2011, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché n°CA 10-38 - Lot n°1 - Bâtiment tous corps d'état – relatif à la construction de l'équipement culturel de Brou sur Chantereine, passé avec la société OBM CONSTRUCTION, dont le siège social est situé à Saint Jean de la Ruelle (45146 cedex), portant le montant du marché de 1.507.038,94 € TTC à 1.520.562,34 € TTC, soit une augmentation de 0,89735 %.*

- *Décision n°005/2012, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à l'attribution du marché de travaux pour la mise en place de l'autosurveillance et du diagnostic permanent des réseaux eaux usées du réseau d'assainissement à la Société COMA, dont le siège social est situé 4, rue Salvador Allende - 63200 RIOM, pour un montant de 230.185,08 € HT, soit 275.301,36 € TTC.*

- *Décision n°006/2012, lors de sa séance du 11 janvier 2012, relative à la création un poste de rédacteur territorial titulaire (catégorie B) à temps complet rattaché à la Direction Générale des Services, deux postes d'assistants principaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe stagiaire (catégorie B) à temps complet rattaché au réseau de lecture publique, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à raison de 20 % d'un temps complet, soit 18 heures hebdomadaires rattaché au Conservatoire Marne et Chantereine, un poste de chargé d'études pour le pôle « projet urbain » à temps complet, catégorie A (ingénieur territorial), rattaché à la Direction du développement urbain et de l'aménagement du territoire, un emploi réservé de chargé de mission dans le domaine du développement durable et de la démocratie participative, à temps complet, catégorie A (attaché territorial), les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 32

Conseillers représentés : 9



Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2012

DELIBERATION

9) **OBJET :** Instances communautaires - Marchés et avenants aux marchés publics conclus par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les marchés et avenants aux marchés publics conclus par le Président et le Bureau communautaire en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES PUBLICS CONCLUS DU 03 DECEMBRE 2011 AU 13 JANVIER 2012

N° DE MARCHÉ	OBJET	Type de procédure	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
CA 11-42	Fourniture et installation de mobiliers pour la médiathèque de Brou sur Chantereine Lot n°2 : Tables, chaises et chauffeuses	M.A.P.A.	BORGEAUD BIBLIOTHEQUES 1-3 allée du Parc de Garlande 92223 BAGNEUX Cedex	17.417,53 €
CA 11-53	Démolition du gymnase du Poncelet, rue du 11 novembre à Chelles	M.A.P.A.	BARLIER SARL 410 chemin de Martigny 77860 COUILLY PONT AUX DAMES	79.980,00 €
CA 11-55	Fourniture, maintenance et prestations annexes des infrastructures de télécommunications Lot n°1 : fourniture, maintenance et prestations annexes des infrastructures ToIP Lot n°2 : fourniture, maintenance et prestations annexes des infrastructures classiques (non ToIP)	M.A.P.A.	AXIANS M2S 27 rue des Hauts Pâtures 92737 NANTERRE Cedex BCL ASSOCIÉS 87/95 rue Louis Ampère 93330 NEUILLY S/MARNE	Marché à bons de commande : Montant minimum : 5.000 € Montant maximum : 120.000 € Marché à bons de commande : Montant minimum 30.000 € Montant maximum 180.000 €
CA 11-65	Nettoyage des bâtiments communautaires	M.A.P.A.	S.N.N.S 10 rue Jules Guesde 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	17.4981,29 €
CA 11-71	Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles	M.A.P.A.	EUROTECHNIQUE PROTECTION 31 rue Henri Becquerel 77646 CHELLES	Marché à bons de commande : Montant minimum : 5.000 € Montant maximum : 20.903 €

CA 11-57	Maintenance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du progiciel AGDE	M.A.P.A.	A6 CMO 132 cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX	Marché à bons de commande : Montant minimum : 30.000 € Montant maximum : 85.000 €
-----------------	---	----------	--	---

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS CONCLUS DU 03 DECEMBRE 2011 AU 13 JANVIER 2012

N° DE MARCHÉ	OBJET	Type de procédure	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
2.08.2010	Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de rénovation et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP et de réfection complète de l'allée des Bocages à Vaires-sur-Marne et Brou sur Chantereine	M.A.P.A.	SOTRABA Ferme du Grand Bervilliers - Route de Chevry 77150 FEROLLES- ATTILLY	Aucun (avenant modifiant uniquement les modalités techniques de réhabilitation de 2 tronçons EU)

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus du 03 décembre 2011 au 13 janvier 2012 par le Président et le Bureau communautaire.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

<p>Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43</p> <p>Conseillers en exercice : 43</p> <p>Conseillers présents : 32</p> <p>Conseillers représentés : 9</p>



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affiché le
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré